



Votre service de prévention et de santé au travail

en Île-de-France





N° 1 DE LA SANTÉ AU TRAVAIL EN ÎLE-DE-FRANCE

Notre mission : prévenir et conseiller



© Adobe Stock

Mener des actions sur le milieu de travail

Nous accompagnons les entreprises dans leur démarche de prévention : aide à l'élaboration du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), études de poste ou de situation, analyses métrologiques, participation au CSE (Comité social et économique), organisation d'ateliers de prévention...



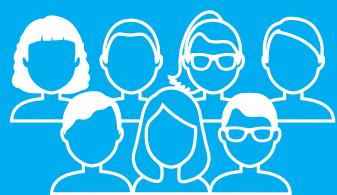
© Adobe Stock

Assurer le suivi individuel de l'état de santé des salariés

Les médecins du travail réalisent tous les examens médicaux d'aptitude des salariés exposés à des risques particuliers ainsi que les examens de pré-reprise, de reprise ou fixés à la demande du salarié ou de l'employeur. Les visites d'information et de prévention des salariés non exposés à des risques particuliers sont également effectuées par les médecins du travail ou, sur leur délégation, par les infirmiers en santé au travail.



© Adobe Stock



1 million
de salariés suivis



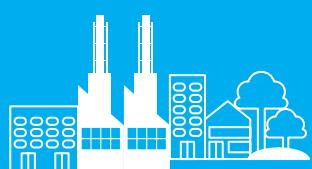
Sur 80 000 lieux
de travail dans tous
les secteurs d'activité :
commerce, services aux
entreprises, restauration,
santé-social, industries,
immobilier, transport
et logistique...



© Adobe Stock

Prévenir la désinsertion professionnelle

Les salariés fragilisés ou les plus exposés aux risques sont accompagnés par les professionnels de santé afin de prévenir la désinsertion professionnelle - avec le concours des assistants de service social, et en lien étroit avec les employeurs - et de prendre les dispositions pour favoriser le maintien en emploi.



95 % de nos adhérents
emploient moins de 50 salariés

NOS IMPLANTATIONS

en Île-de-France



Chiffres* clés

45 secteurs
dans les
8 départements
de l'Île-de-France

54 centres
médico-sociaux

42 centres
médicaux mobiles

335
cabinets
de consultation

1 centre
de consultations
spécialisées
(CCS)*

* Chiffres 2024

-et-Marne



VOTRE ÉQUIPE DE SANTÉ AU TRAVAIL

animée et coordonnée par le médecin du travail



© Adobe Stock

■ Le médecin du travail

Spécialiste des pathologies professionnelles et de l'hygiène industrielle, il conduit des actions sur le milieu de travail et assure le suivi individuel de l'état de santé des salariés. Il est le conseiller de l'employeur, des salariés et des représentants du personnel.



© Nicolas Cornu

■ L'infirmier en santé au travail

Sur délégation du médecin du travail, il réalise des visites d'information et de prévention, participe à des actions d'information et de sensibilisation des salariés ainsi qu'à la mise en œuvre d'actions collectives de prévention.



© Adobe Stock

■ Le secrétaire médical

Au contact des employeurs et des salariés, il assiste l'équipe médicale dans le suivi individuel de l'état de santé des salariés et entretient des relations de proximité avec les adhérents.



© Adobe Stock

■ L'assistant de santé au travail

Il effectue un premier niveau de repérage des risques professionnels sur les lieux de travail, qui détermine les actions d'accompagnement proposées à l'entreprise.



© Adobe Stock

■ Le technicien HSE (hygiène, sécurité, environnement)

Il participe à l'identification des risques et à des missions de conseil et d'appui. Certains sont spécialisés dans la prévention du risque chimique.



© Adobe Stock

■ L'ergonome

Spécialiste du rapport entre le travailleur et son environnement, il analyse l'activité réelle du salarié et établit des recommandations d'organisation afin de concevoir ou de transformer des situations de travail dans des objectifs de prévention et d'efficacité.



© Adobe Stock

■ Le psychologue en santé au travail

Il intervient dans le domaine de la prévention des risques psychosociaux (RPS), dans le cadre d'une démarche collective.



© Adobe Stock

■ L'assistant de service social

Il contribue à la prévention de la désinsertion professionnelle et au maintien en emploi par des actions de suivi individuel et d'information collective, notamment en matière de législation (droit du travail, droit social, droit de la sécurité sociale).

■ Le centre de consultations spécialisées

Le centre de consultations spécialisées (CCS) de l'ACMS reçoit des salariés des entreprises adhérentes sur demande du médecin du travail, pour avis en cas de pathologie professionnelle, de difficulté de diagnostic ou de problème relatif à la détermination de l'aptitude. Cinq médecins spécialistes y exercent dans les domaines de la psychiatrie, la dermato-allergologie, la pneumo-allergologie et la rhumatologie, ainsi qu'un psychologue clinicien en psycho-traumatologie.

